RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CARBONNE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

CARBONNE
ville-carbonne.fr

Délibération numéro	2024/25	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22
Vote par procuration		02
Date convocation	28/02/2024	
Date de publication	13/03/2024	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 05 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le cinq mars,
à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Corinne MASSA, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : Mme Laurence CANITROT donne procuration à M. Michel VIGNES, M. Cédric HAMMER donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : MM. Stéphane LE BRUN, Laurence CANITROT, Fabrice COT, Cédric HAMMER.

Absents : MM. Bernard BARRAU, Sophie RENARD, Franck QUIN.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : SDEHG – Extension de l'éclairage public chemin de l'Avéranède – Référence 7 BU 714

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12/01/23 concernant l'extension de l'éclairage public chemin de l'Avéranède, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (7BU714) :

Extension de l'éclairage public chemin de l'Avéranède, comprenant :

- La fourniture et la pose de 2 appareils LED de type routier sur les supports béton existant, d'une puissance 35 Watts, 2700 K, posés sur une crosse à 5° d'inclinaison afin de limiter la pollution lumineuse.
- La fourniture et la pose d'un appareil LED de type routier sur un support béton à implanter sur l'accotement, en limite des parcelles privées, sous

le réseau existant ou à créer. Les luminaires auront une puissance de 35 Watts, 2700 K, et posés sur une crosse à 5° d'inclinaison afin de limiter la pollution lumineuse.
- La fourniture et pose de 4 ensembles simples composés d'un mât de 5m de haut et d'un appareil LED de type routier, d'une puissance de 35 Watts maxi, 2700 K.
- Les 4 ensembles simples seront raccordés sur le réseau souterrain existant via la pose de 2 boites de jonction et la réalisation d'une fouille pour chaque luminaire à poser.
- RAL 2900 sablé.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	2 332€
❑ Part SDEHG *(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)*	5 924€
❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**6 586€**
Total	14 842€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI

Le Maire,
Denis TURREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.